

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°****SG T-2026-040**

Portant changement du stationnement sur le domaine public
Le 16 juin 2026
Sur la partie basse du parking de l'Ellipse

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée par l'école maternelle « Les Gommettes » ; représentée par son directeur Cédric Cognioul, domiciliée 110 rue Villa Mary – 74580 Viry, pour utiliser 3 places de stationnement sur la partie basse du parking de l'Ellipse, en vue d'installer le four à bois du Fournil des Éparis, appartenant à M Paul Rochet, domicilié 271 allée de la Chanson, 74540 Viuz en Sallaz, dans le cadre de son projet autour du cycle du blé.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

A R R Ê T É :**Article 1**

Le stationnement des véhicules de toutes nature, sauf ceux des services municipaux, des services de secours et de lutte contre l'incendie, sera interdit sur la partie basse du parking de l'Ellipse, **le mardi 16 juin 2026, de 8h30 à 16h30**, comme indiqué en jaune sur le plan joint.

Article 2

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires à partir du 8 juin 2026.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés, placés en fourrière ou déplacés aux frais du contrevenant, conformément aux dispositions prévues par ce même code

Article 4

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, la police municipale de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la communauté de brigades de gendarmerie de Cruseilles - Valleiry
- la police municipale de Viry,
- Le directeur de l'école maternelle des Gommettes

Viry, le 01/06/2026

Le Maire
Cédric Merlot

Signé

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 12/06/2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 12/06/2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

